



Services techniques  
NB/CL  
2020-n°067

# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 28 MAI 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200528-ST2020DEC067-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

Affichage : 28/05/2020

**OBJET : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2020) - demande de subvention – rénovation et aménagement de la véranda du foyer Lucie Raviol.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du programme d'entretien de ses bâtiments communaux, la ville souhaite entreprendre les travaux de rénovation et d'aménagement du Foyer Lucie Raviol.

**CONSIDERANT** que ces travaux ont pour objectifs de conforter structurellement le bâtiment, améliorer le confort, le fonctionnement et la circulation des usagers.

**CONSIDERANT** que ces travaux d'un montant estimatif hors taxe de 1 000 000 euros sont susceptibles d'être retenus au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2020,

## DECIDE

**Article 1 :** De solliciter une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2020 conformément au tableau ci-dessous :

	Coût € HT	Autres subventions (Région et Département)	DETR		Commune
		Montant	Taux Sub.	Montant	
Travaux	1 000 000,00 €	700 000,00 €	20% (plafonné à 350 000€ HT de travaux)	70 000,00 €	230 000,00 €
Maîtrise d'Œuvre	110 000,00 €	33 000,00 €			77 000,00 €
Etudes diverses (SPS, BCT, étude sol, amiante...)	25 000,00 €	7 500,00 €			17 500,00 €

**Article 2 :** S'engage à prendre en charge sur le budget communal, les différences entre les taux attendus et les taux réellement attribués, ainsi que les financements complémentaires globaux.

**Article 3** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 28/05/2020

Affiché et/ou notifié le : 28/05/2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 28/05/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.